



Plan du stationnement

Le stationnement dans le centre-ville, c'est plus de 1000 places à la disposition des usagers.



Pour toute demande d'information complémentaire, s'adresser à la Mairie
 Place du 8 mai 1945 - 69250 Neuville-sur-Saône
 Tél : 04.72.08.70.00 - Mail : accueil@mairie-neuillesursaone.fr
 Site internet : www.mairie-neuillesursaone.fr

Mieux stationner à Neuville-sur-Saône

De nouvelles règles de stationnement dans le centre-ville pour se garer plus facilement selon ses besoins !




neuville
 sur saône
 ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE



Ville de Neuville-sur-Saône



www.mairie-neuillesursaone.fr



La nouvelle réglementation du stationnement

a pour ambition de répondre à différents objectifs : **fluidifier les déplacements** des véhicules en ville, parvenir à un **meilleur partage de l'espace public** et **favoriser l'accès aux commerces** de proximité, **renforçant ainsi l'attractivité et le dynamisme du centre-ville**.

Cette politique de stationnement s'inscrit également dans les orientations du **Plan de Déplacements Urbains de la Métropole de Lyon** en évitant le stationnement pendulaire (domicile-travail) dans le centre-ville, en reportant les véhicules concernés vers les parkings gratuits situés aux abords et en incitant à l'usage des transports en commun, du vélo et à la pratique de la marche à pied.

●●● **Une zone unique de stationnement payant** est mise en place autour du centre-ville piéton. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les emplacements portant la signalétique réglementaire, en contrepartie du paiement d'une redevance.

La réglementation s'applique **du lundi au vendredi de 9h à 17h non-stop et le samedi de 9h à 12h**. Le stationnement est gratuit :

- dans l'ensemble de la commune le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ainsi que pendant le mois d'août ;
- uniquement sur les parkings du marché sud et de Verdun pendant les vacances scolaires de fin d'année.

Pour rappel : le stationnement gênant, dangereux, interdit ou abusif constitue une infraction au Code de la Route qui demeure passible d'une contravention.

●●● **Des tarifs harmonisés** intègrent la réglementation relative à la dépenalisation du stationnement et l'application du **Forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant à Neuville-sur-Saône est fixé à 20€**.

45 minutes de stationnement sont offertes (une seule fois par jour sur toute la zone payante). Ensuite, la redevance est fixée à **0,10€ par tranche de 6 minutes, dans la limite de 2h30 maximum** (durée continue ou discontinue sur la totalité de la zone payante par jour). **Au-delà, le FPS s'applique automatiquement**. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, le FPS s'applique également en remplacement de la contravention.

Le paiement s'effectue au moyen des horodateurs implantés dans la zone de stationnement payant, en espèces (pièces uniquement) ou par carte bancaire.

Il n'est plus indispensable d'apposer le ticket fourni par l'horodateur derrière le pare-brise.

La saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule (exclusivement selon le format figurant sur la carte grise) dans l'horodateur permettra d'effectuer les contrôles nécessaires.

À noter : le dysfonctionnement d'un horodateur ne dispense pas l'utilisateur de payer la redevance de stationnement. Il se déplacera jusqu'à l'appareil le plus proche.

●●● Le tarif résident

Les habitants des rues situées dans la zone de stationnement payant peuvent bénéficier d'un **tarif résident : 2€ par jour, 14€ par mois ou 140€ à l'année (tarifications forfaitaires et non remboursables), dans la limite de 2 véhicules par ménage**.

Attention

Afin de favoriser la rotation des véhicules au plus près des commerces, le tarif résident n'est pas valable dans les espaces suivants :

- place de Verdun
- rue Victor Hugo (entre rond-point du pont et place du 8 mai 1945)
- place du 8 mai 1945 et place Victor Hugo

Comment bénéficier d'un tarif résident ?

1. Présenter en Mairie les pièces justificatives suivantes :

- Carte grise du véhicule immatriculé au nom du demandeur et à l'adresse du domicile situé au sein de la zone de stationnement payant.
- Dernier avis de taxe d'habitation (nom, prénom et adresse identiques à la carte grise).
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

Cas particuliers : renseignez-vous auprès de la Mairie.

2. La Mairie délivre au demandeur **une vignette valable pendant une année** qui devra être **apposée de manière visible** derrière le pare-brise du véhicule. La demande de vignette résident doit être renouvelée chaque année avec des pièces justificatives actualisées.

3. Acquitter la redevance journalière, mensuelle ou annuelle au moyen des horodateurs implantés dans la zone de stationnement payant.

À noter : l'immatriculation indiquée sur la vignette résident et sur le ticket délivré par l'horodateur doit être identique à celle du véhicule. En cas d'erreur, l'utilisateur est seul responsable et redevable du Forfait de post-stationnement qui pourra éventuellement lui être appliqué.

En cas de changement de véhicule, de perte, de vol ou de dégradation de la vignette, renseignez-vous auprès de la Mairie.

●●● Les tarifs en bref



Le FPS s'applique :

- **Au-delà de 2h30** (durée continue ou discontinue sur la totalité de la zone payante par jour)
- **Non-paiement**
- **Paiement insuffisant** (le montant déjà réglé sera déduit)